

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES SONIA BRUNET-BARAT, DELPHINE VIALATOUX, ANNE SOUYRIS-PINOIT, CHRISTINE SPEYBROEK ET MESSIEURS DANIEL DOREAU, FRANK HRYCAN ET DIDIER QUERU

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n°AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est avenir n°AC2016-1154 bis du 30 novembre 2016 portant détachement de Madame Sonia BRUNET, directrice territoriale, dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2019-004 du 22 février 2019 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI et Daniela GOLUBOVIC ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2019-004 du 22 février 2019 portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARAT, Delphine VIALATOUX, Christine SPEYBROEK et Messieurs Daniel DOREAU et Franck HRYCAN ;

VU l'avis du comité technique du 28 novembre 2018 relatif à l'ajustement de l'organigramme général ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/05/19 |
| Accusé réception le | 17/05/19 |
| Numéro de l'acte | AP2019-015 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20190101-lmc110032-AR-1-1 |

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Sonia BRUNET-BARAT est informée de sa nomination aux fonctions de Secrétaire Générale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Delphine VIALATOUX est informée de sa nomination aux fonctions de Secrétaire Générale Adjointe de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Frank HRYCAN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Restauration collective ;

VU le courrier en date du 25 novembre 2016 par lequel Monsieur Daniel DOREAU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des Bâtiments ;

VU le courrier en date du 22 février 2019 par lequel Madame Christine SPEYBROEK est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjoint des Affaires générales ;

VU le courrier en date du 1^{er} mars 2019 par lequel Madame Anne SOUYRIS-PINOIT est informée de son recrutement aux fonctions de Directrice des Affaires générales ;

VU le courrier en date du 17 mai 2019 par lequel Monsieur Didier QUERU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des Bâtiments ;

| |
|---------------|
| ARRETE |
|---------------|

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2019-005 du 22 février 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services et Yoann IACONO, adjoint au Directeur Général des Services, délégation permanente est donnée à Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2019-004 du 22 février 2019.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/05/19 |
| Accusé réception le | 17/05/19 |
| Numéro de l'acte | AP2019-015 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20190101-lmc110032-AR-1-1 |

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Affaires générales ; Bâtiments ; Restauration collective.
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme et de déclaration préalable.

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Delphine VIALATOUX, Secrétaire Générale Adjointe de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Sonia-BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale et Delphine VIALATOUX, Secrétaire Générale Adjointe, délégation est donnée à Madame Anne SOUYRIS-PINOIT, Directrice des affaires générales, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Daniel DOREAU, Directeur des Bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;
- Les plans de prévention relatifs à la réalisation ponctuelle de travaux par points chauds ;
- Les bordereaux de mise en décharge ;
- Les plans de chargement et de déchargement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel DOREAU, Directeur des Bâtiments, délégation est donnée à Monsieur Didier QUERU, Directeur-adjoint des Bâtiments, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 5 du présent arrêté dans le secteur des

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/05/19 |
| Accusé réception le | 17/05/19 |
| Numéro de l'acte | AP2019-015 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20190101-lmc110032-AR-1-1 |

bâtiments.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Anne SOUYRIS-PINOIT, Directrice des affaires générales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les bons de commande relatifs aux contrôles techniques et des révisions périodiques des véhicules ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les plans de chargement et de déchargement ;
- Les bordereaux de versement et les bordereaux d'élimination des archives ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Christine SPEYBROEK, Directrice-adjointe des affaires générales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions afférentes aux moyens généraux, l'ensemble des actes visés à l'article 6 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne SOUYRIS-PINOIT, Directrice des affaires générales, délégation est donnée à Madame Christine SPEYBROEK, Directrice-adjointe des affaires générales, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 6 du présent arrêté dans le secteur des affaires générales.

ARTICLE 7 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Frank HRYCAN, Directeur de la restauration collective, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les plans de chargement et de déchargement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/05/19 |
| Accusé réception le | 17/05/19 |
| Numéro de l'acte | AP2019-015 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20190101-lmc110032-AR-1-1 |

- rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Sonia BRUNET-BARAT ;
- Madame Delphine VIALATOUX ;
- Madame Anne SOUYRIS-PINOIT ;
- Madame Christine SPEYBROEK ;
- Monsieur Daniel DOREAU ;
- Monsieur Didier QUERU ;
- Monsieur Frank HRYCAN.

Fait à Créteil, le 17 mai 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/05/19 |
| Accusé réception le | 17/05/19 |
| Numéro de l'acte | AP2019-015 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20190101-lmc110032-AR-1-1 |